



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mai 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté\*

### Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation et de procédure

##### *Date et lieu de la session*

1. Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarante-quatrième session du 15 juin au 3 juillet 2020 à l'Office des Nations Unies à Genève. Les dates et le lieu de la session sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la situation face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



2. Conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme (voir sect. VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil), la séance d'organisation de la quarante-quatrième session aura lieu à une date qui sera définie à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin.

#### *Ordre du jour de la session*

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session.

#### *Composition du Conseil des droits de l'homme*

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session est la suivante<sup>1</sup> : Afghanistan (2020), Allemagne (2022), Angola (2020), Argentine (2021), Arménie (2022), Australie (2020), Autriche (2021), Bahamas (2021), Bahreïn (2021), Bangladesh (2021), Brésil (2022), Bulgarie (2021), Burkina Faso (2021), Cameroun (2021), Chili (2020), Danemark (2021), Érythrée (2021), Espagne (2020), Fidji (2021), Îles Marshall (2022), Inde (2021), Indonésie (2022), Italie (2021), Japon (2022), Libye (2022), Mauritanie (2022), Mexique (2020), Namibie (2022), Népal (2020), Nigéria (2020), Pakistan (2020), Pays-Bas (2022), Pérou (2020), Philippines (2021), Pologne (2022), Qatar (2020), République démocratique du Congo (2020), République de Corée (2022), Sénégal (2020), Slovaquie (2020), Somalie (2021), Soudan (2022), Tchéquie (2021), Togo (2021), Ukraine (2020), Uruguay (2021), et Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

#### *Bureau du Conseil des droits de l'homme*

5. À sa session d'organisation, le 6 décembre 2019, le Conseil a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le quatorzième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

|                                       |                                        |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Présidente :</i>                   | Elisabeth Tichy-Fisslberger (Autriche) |
| <i>Vice-Président(e)s :</i>           | Nasir Ahmad Andisha (Afghanistan)      |
|                                       | Socorro Flores Liera (Mexique)         |
|                                       | Juraj Podhorský (Slovaquie)            |
| <i>Vice-Président et Rapporteur :</i> | Yackoley Kokou Johnson (Togo)          |

#### *Sélection et nomination des titulaires de mandat*

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le Groupe consultatif est composé des membres suivants : Ahmad Makaila (Tchad), Jiang Duan (Chine), Sabina Stadler Repnik (Slovénie), Erika Gabriela Martínez Liévano (Mexique) et Carlos Dominguez Díaz (Espagne). Le Groupe proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour : a) le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ; b) le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression<sup>2</sup> ; c) le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible ; d) le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

<sup>2</sup> Un titulaire de mandat sera nommé à condition que le mandat soit prorogé par le Conseil à la reprise de sa quarante-troisième session.

<sup>3</sup> Un titulaire de mandat sera nommé à condition que le mandat soit prorogé par le Conseil à sa quarante-quatrième session.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quarante-quatrième session.

#### *Rapport de la session*

8. À la fin de sa quarante-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport dans lequel sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la session.

## **2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

9. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail. En application du paragraphe 6 de la déclaration du Président PRST OS/13/1 adoptée le 6 décembre 2019, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports ou comptes rendus oraux indiqués ci-après seront examinés pendant les débats généraux correspondants de la quarante-cinquième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le contexte d'un dialogue.

#### *Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

10. En application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel de la Haute-Commissaire (A/HRC/43/3) dans le cadre d'un dialogue.

#### *Situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar*

11. Dans sa résolution S-27/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de suivre les progrès accomplis au regard de la situation des droits de l'homme des Rohingyas, et d'exposer oralement les informations actualisées s'y rapportant, qui donneraient lieu à un dialogue, à la quarante-quatrième session. Le Conseil tiendra un dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

#### *Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua*

12. Sous réserve de l'adoption du projet de résolution du Conseil des droits de l'homme intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua » (A/HRC/43/L.35) à la reprise de la quarante-troisième session, le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua à sa quarante-quatrième session.

#### *Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

13. Dans sa résolution 42/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport écrit détaillé sur la situation des droits de l'homme, notamment sur les résultats de l'enquête de terrain concernant les allégations de violations des droits de l'homme que sont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale qui auraient été commises en République bolivarienne du Venezuela, afin que les auteurs de ces actes rendent des comptes et que les victimes puissent obtenir réparation. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/44/20).

14. Se reporter au rapport écrit complet de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, qui met l'accent en particulier sur l'indépendance du système judiciaire et l'accès à la justice, notamment en ce qui

concerne les violations des droits économiques et sociaux et la situation des droits de l'homme dans la région d'Arco Minero del Orinoco (A/HRC/44/54) (voir par. 80 ci-après).

*Situation des droits de l'homme en Ukraine*

15. Conformément à la résolution 74/168 de l'Assemblée générale intitulée « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport d'étape du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel figurent notamment des recommandations sur les moyens et mesures susceptibles d'en améliorer l'application (A/HRC/44/21).

16. Se reporter à l'exposé oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 92 ci-après).

*Situation des droits de l'homme aux Philippines*

17. Dans sa résolution 41/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme aux Philippines, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue renforcé. Le Conseil tiendra un dialogue renforcé sur le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/44/22).

*Situation des droits de l'homme en Érythrée*

18. Dans sa résolution 41/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an, et a prié la Rapporteuse spéciale de présenter, au cours d'un dialogue, un rapport sur l'exécution du mandat au Conseil à sa quarante-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Daniela Kravetz (A/HRC/44/23).

*Violence à l'égard des femmes*

19. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/44/3-E/CN.6/2020/8).

20. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur le débat annuel d'une journée consacré aux droits humains des femmes, qui s'est tenu à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/44/36) (voir par. 59 ci-après).

*Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés*

21. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et sur les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes (voir par. 51 ci-après).

*Droits de l'enfant*

22. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la réalisation des droits de l'enfant grâce à un environnement sain » (A/HRC/43/30), qui éclairera le débat annuel d'une journée sur les droits de l'enfant (voir par. 52 ci-après et annexe).

*Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques*

23. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur l'incidence des nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des rassemblements, y compris des manifestations pacifiques (A/HRC/44/24) (voir par. 42 ci-après).

*Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales*

24. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les progrès accomplis dans l'amélioration de la collaboration de la société civile avec les organisations internationales et régionales (A/HRC/44/25) (voir par. 69 ci-après).

*Élimination de la discrimination à l'égard des femmes*

25. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport (A/HRC/44/26) (voir par. 48 ci-après).

26. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les résultats de la réunion de deux jours consacrée aux progrès accomplis, lacunes constatées et difficultés rencontrées dans l'application des règles, normes et principes relatifs aux droits de l'homme aux mesures prises par les acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines (A/HRC/44/33) (voir par. 49 ci-après).

*Effets négatifs de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme*

27. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques appliquées par les États lorsqu'ils essaient d'intégrer les droits de l'homme dans leurs stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les acteurs non étatiques comme le secteur privé (A/HRC/44/27) (voir par. 70 ci-après).

*Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme*

28. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/44/28) (voir par. 71 ci-après).

*Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme*

29. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'incidence du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes sur les droits humains des femmes et des filles (A/HRC/44/29) (voir par. 72 ci-après).

*Droits de l'homme et changements climatiques*

30. Se reporter à l'étude analytique du Haut-Commissariat sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques (A/HRC/44/30) (voir par. 68 ci-après).

*Droits humains des migrants*

31. Se reporter à la note du secrétariat concernant le rapport du Secrétaire général sur les droits humains des migrants (A/HRC/44/31) (voir par. 55 ci-après).

*Les entreprises et les droits de l'homme*

32. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les problèmes, les possibilités, les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État qui contribuent au respect des droits de l'homme par les entreprises (A/HRC/44/32 et Add.1) (voir par. 73 ci-après).

*Droits de l'homme et peuples autochtones*

33. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat rendant compte de la réunion-débat sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/44/34) (voir par. 57 ci-après).

34. Se reporter au rapport de synthèse établi par le Haut-Commissariat sur le dialogue interessions consacré aux moyens de renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions du Conseil des droits de l'homme portant sur des questions qui les concernent (A/HRC/44/35) (voir par. 58 ci-après).

*Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel*

35. Se reporter aux rapports du Haut-Commissariat sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/44/18) et sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel (A/HRC/44/19) (voir par. 86 ci-après).

*Coopération avec la Géorgie*

36. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la coopération avec la Géorgie (voir par. 91 ci-après).

*Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan*

37. Se reporter au compte rendu oral du Haut-Commissariat sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'ouverture d'un bureau de pays au Soudan (voir par. 95 ci-après).

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme*

38. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les activités entreprises par celui-ci et les équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents et des organisations régionales pour aider les États à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes, en particulier dans le cadre de l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (A/HRC/44/37) (voir par. 94 ci-après).

### **3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **Droits économiques, sociaux et culturels**

*Droit à l'éducation*

39. Dans sa résolution 35/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Koumbou Boly Barry (A/HRC/44/39 et Add.1 et 2).

*Extrême pauvreté et droits de l'homme*

40. Dans sa résolution 35/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Le Conseil sera saisi des rapports de l'ancien titulaire du mandat, Philip Alston (A/HRC/44/40 et Add.1 et 2), présentés par le nouveau titulaire du mandat, Olivier De Schutter.

*Droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint*

41. Dans sa résolution 42/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Dainius Pūras (A/HRC/44/48 et Add.1 et 2).

**Droits civils et politiques**

*Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques*

42. Dans sa résolution 38/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport thématique sur les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, et leur incidence sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des rassemblements, y compris des manifestations pacifiques, et de le lui soumettre avant sa quarante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/44/24) (voir par. 23 ci-dessus).

*Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*

43. Dans sa résolution 35/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et a prié la Rapporteuse spéciale, dans l'exercice de son mandat, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison et à lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Agnès Callamard (A/HRC/44/38 et Add.1).

*Indépendance des juges et des avocats*

44. Dans sa résolution 35/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Diego García-Sayán (A/HRC/44/47 et Add.1 et 2).

*Liberté d'opinion et d'expression*

45. Sous réserve de l'adoption du projet de résolution du Conseil de droits de l'homme intitulé « Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression » (A/HRC/43/L.2) à la reprise de la quarante-troisième session, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression présentera chaque année au Conseil un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, David Kaye (A/HRC/44/49 et Add.1, 2 et 4).

*Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association*

46. Dans sa résolution 41/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association pour une période de trois ans, et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule (A/HRC/44/50 et Add.1 à 3).

## **Droits des peuples, et de groupes et individus particuliers**

### *Élimination de la discrimination à l'égard des femmes*

47. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'aménager dans son programme de travail une durée suffisante et appropriée, soit au minimum une séance annuelle d'une journée entière, pour débattre des droits humains des femmes, notamment des mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent adopter pour remédier aux violations des droits humains dont les femmes sont victimes. Le Conseil tiendra un débat d'une journée entière sur ce thème (voir annexe).

48. Dans sa résolution 40/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur la convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport, y compris dans les politiques, les réglementations et les pratiques des instances sportives, en précisant les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme applicables, et de lui présenter son rapport à sa quarante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/44/26) (voir par. 25 ci-dessus).

49. Dans sa résolution 38/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'organiser, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé, ONU-Femmes et d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les mécanismes internationaux des droits de l'homme et les organisations de la société civile, une réunion de deux jours pour débattre des progrès, des lacunes et des problèmes observés dans l'application des normes, des règles et des principes des droits de l'homme aux mesures prises par les acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir les mutilations génitales féminines et y mettre fin dans différents contextes, comme le contexte local, l'assistance humanitaire et les migrations et autres mouvements de population, et de présenter un rapport sur les résultats de la réunion susmentionnée à la quarante-quatrième session du Conseil. Le Conseil sera saisi du rapport sur les travaux de la réunion, qui s'est tenue les 17 et 18 juillet 2019 (A/HRC/44/33) (voir par. 26 ci-dessus).

50. Dans sa résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles pour une période de trois ans, et de demander en outre au Groupe de travail de tenir compte, dans l'ensemble de ses travaux, de la question de l'âge et d'examiner les formes particulières de discrimination dont les filles sont victimes. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/44/51).

### *Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés*

51. Dans sa résolution 41/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-quatrième session, sur les progrès, les lacunes et les difficultés observés dans l'action menée face au problème du mariage d'enfant, du mariage précoce et du mariage forcé, et les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes. La Haute-Commissaire fera rapport oralement au Conseil (voir par. 21 ci-dessus).

### *Droits de l'enfant*

52. En application de ses résolutions 7/29 et 40/14, le Conseil des droits de l'homme consacrera son débat annuel d'une journée complète sur les droits de l'enfant au thème « Réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain », à la lumière du rapport établi par la Haute-Commissaire sur ce thème (A/HRC/43/30) (voir par. 22 ci-dessus et annexe).

53. Dans sa résolution 74/133, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités menées en

application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba (A/HRC/43/38).

54. Dans ses résolutions 73/155 et 74/133, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports annuels sur les activités menées en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Najat Maalla M'jid (A/HRC/43/39).

#### *Droits de l'homme des migrants*

55. Dans sa résolution 74/148, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil de droits de l'homme à sa quarante-quatrième session un rapport complet intitulé « Droits de l'homme des migrants », traitant de tous les aspects de l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général (A/HRC/44/31) (voir par. 31 ci-dessus).

56. Dans sa résolution 34/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans, à compter de la fin de sa trente-cinquième session, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, qui est chargé, entre autres, de lui faire régulièrement rapport. Dans sa résolution 41/7, le Conseil a prié le Rapporteur spécial de continuer à faire rapport sur les solutions et de contribuer et participer aux débats importants concernant la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Felipe González Morales (A/HRC/44/42 et Add.1 et 2).

#### *Droits de l'homme et peuples autochtones*

57. Conformément à sa résolution 39/13, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la réunion-débat sur les droits des peuples autochtones tenue à sa quarante-deuxième session (A/HRC/44/34) (voir par. 33 ci-dessus).

58. Conformément à ses résolutions 39/13 et 42/19, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur le dialogue intersessions sur les moyens de renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions du Conseil portant sur des questions qui les concernent, tenu le 15 juillet 2019 (A/HRC/44/35) (voir par. 34 ci-dessus).

#### *Violence à l'égard des femmes*

59. Conformément à sa résolution 41/17, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur le débat annuel d'une journée consacré aux droits humains des femmes, qui s'est tenu à la quarante et unième session du Conseil et a eu pour thèmes « La violence à l'égard des femmes dans le monde du travail » et « Les droits des femmes âgées et leur autonomisation économique » (A/HRC/44/36) (voir par. 20 ci-dessus).

60. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Dubravka Šimonović (A/HRC/44/52 et Add.1 et 2).

#### *Droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*

61. Dans sa résolution 41/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une période de trois ans, et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary (A/HRC/44/41 et Add.1).

*Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*

62. Dans sa résolution 35/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Maria Grazia Giammarinaro (A/HRC/44/45 et Add.1).

*Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille*

63. Dans sa résolution 35/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et a prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alice Cruz (A/HRC/44/46 et Add.1 et 2).

*Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*

64. Dans sa résolution 41/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et a prié l'Expert indépendant de continuer de lui faire rapport chaque année sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Victor Madrigal-Borloz (A/HRC/44/53 et Add.1).

**Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme***Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique*

65. Dans sa résolution 37/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire à son programme de travail une réunion-débat ayant trait à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, qui se tiendra tous les quatre ans à la session du Conseil précédant les Jeux olympiques et paralympiques d'été. Le Conseil organisera une réunion-débat sur le thème « Les possibilités offertes par la mise à profit du sport et de l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme des jeunes »<sup>4</sup> (voir annexe).

*Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme*

66. Dans sa résolution 41/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser à sa quarante-quatrième session une réunion-débat sur les conséquences et les enjeux des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et a prié le Comité consultatif de faire le point oralement sur l'élaboration de son rapport sur ces technologies pendant la réunion-débat (voir annexe).

*Droits de l'homme et changements climatiques*

67. Dans sa résolution 41/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire au programme de travail de sa quarante-quatrième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la résolution, une réunion-débat sur le thème « Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques », centrée sur les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des incidences néfastes des changements climatiques (voir annexe).

<sup>4</sup> Sous réserve de l'adoption du projet de résolution intitulé « Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique » (A/HRC/43/L.24) à la reprise de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme.

68. Conformément à la même résolution, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Haut-Commissariat sur l'étude analytique relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques (A/HRC/44/30) (voir par. 30 ci-dessus).

*Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales*

69. Dans sa résolution 38/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'élaborer un rapport sur les progrès accomplis à ce jour dans l'amélioration de la collaboration de la société civile avec les organisations internationales et régionales, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport établi par la Haute-Commissaire sur le sujet (A/HRC/44/25) (voir par. 24 ci-dessus).

*Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme*

70. Conformément à sa résolution 41/9, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques appliquées par les États pour intégrer les droits de l'homme dans leurs stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption, notamment celles qui portent sur les acteurs non étatiques, dont le secteur privé (A/HRC/44/27) (voir par. 27 ci-dessus).

*Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme*

71. Dans sa résolution 41/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre ce rapport à sa quarante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/44/28) (voir par. 28 ci-dessus).

*Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme*

72. Dans sa résolution 41/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport, en concertation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes, sur l'incidence du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes sur les droits humains des femmes et des filles, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/44/29) (voir par. 29 ci-dessus).

*Les entreprises et les droits de l'homme*

73. Dans sa résolution 38/13, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de recenser et d'analyser les problèmes, les possibilités, les pratiques optimales et les enseignements acquis de l'expérience en ce qui concerne les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État qui contribuent au respect des droits de l'homme par les entreprises, d'organiser deux consultations, auxquelles participeraient les représentants des États et d'autres parties prenantes, pour débattre de ces questions, et de soumettre un rapport sur la question au Conseil, pour qu'il l'examine à sa quarante-quatrième session. Le Conseil sera saisi des rapports de la Haute-Commissaire (A/HRC/44/32 et Add.1) (voir par. 32 ci-dessus).

74. Dans sa résolution 35/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour une durée de trois ans. Dans sa résolution 38/13, le Conseil a demandé au Groupe de travail, conscient des orientations qu'offre le projet du Haut-Commissariat sur la responsabilité et les voies de recours, d'analyser plus avant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violation des droits de l'homme liées à une activité commerciale, d'organiser une consultation à l'échelle mondiale, sur deux journées, sur ces questions,

auxquelles pourraient participer toutes les parties prenantes, et d'en rendre compte au Conseil avant sa quarante-quatrième session, selon qu'il conviendrait. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/44/43 et Add.1 à 4).

75. Se reporter au rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises sur la huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/44/56) (voir par. 82 ci-après).

#### *Droits de l'homme et solidarité internationale*

76. Dans sa résolution 35/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale pour une période de trois ans. Dans sa résolution 41/5, le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport. Le Conseil examinera les rapports de l'Expert indépendant, Obiora C. Okafor (A/HRC/44/44 et Add.1).

### **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

#### *Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

77. Sous réserve de l'adoption du projet de résolution du Conseil des droits de l'homme intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne » (A/HRC/43/L.33) à la reprise de la quarante-troisième session, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne fera rapport oralement au Conseil à l'occasion d'un dialogue qui se tiendra à la quarante-quatrième session.

#### *Situation des droits de l'homme au Myanmar*

78. Sous réserve de l'adoption du projet de résolution du Conseil des droits de l'homme intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar » (A/HRC/43/L.23) à la reprise de la quarante-troisième session, le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, présentera un exposé oral au Conseil.

#### *Situation des droits de l'homme au Burundi*

79. En application de la résolution 42/26 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger son mandat, la Commission d'enquête sur le Burundi présentera un exposé oral au Conseil à sa quarante-quatrième session, à l'occasion d'un dialogue.

#### *Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

80. Dans sa résolution 42/25, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, en mettant l'accent en particulier sur l'indépendance du système judiciaire et l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne les violations des droits économiques et sociaux et la situation des droits de l'homme dans la région d'Arco Minero del Orinoco, et de lui présenter son rapport à sa quarante-quatrième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil tiendra un dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/44/54) (voir par. 14 ci-dessus).

#### *Situation des droits de l'homme au Bélarus*

81. Dans sa résolution 41/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et a prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport à sa quarante-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Anaïs Marin (A/HRC/44/55).

## 5. Organes et mécanismes des droits de l'homme

### *Forum sur les entreprises et les droits de l'homme*

82. Conformément à ses résolutions 17/4 et 35/7, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises sur la huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenue du 25 au 27 novembre 2019 (A/HRC/44/56) (voir par. 75 ci-dessus). Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la déclaration du Président PRST OS/13/1 adoptée le 6 décembre 2019, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, le rapport susmentionné du Groupe de travail sera examiné à l'occasion du débat général correspondant qui se tiendra à la quarante-cinquième session du Conseil.

### *Procédures spéciales*

83. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/44/59).

## 6. Examen périodique universel

84. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. À sa quarante-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants : Kirghizistan (A/HRC/44/4), Guinée (A/HRC/44/5), République démocratique populaire lao (A/HRC/44/6), Espagne (A/HRC/44/7), Lesotho (A/HRC/44/8), Kenya (A/HRC/44/9), Arménie (A/HRC/44/10), Guinée-Bissau (A/HRC/44/11), Suède (A/HRC/44/12), Grenade (A/HRC/44/13), Turquie (A/HRC/44/14), Kiribati (A/HRC/44/15), Guyana (A/HRC/44/16) et Koweït (A/HRC/44/17).

85. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte le document final de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Ce document final englobe le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

### *Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel*

86. Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui fournir par écrit des renseignements à jour tous les ans sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et des ressources dont ils disposent. Le Conseil sera saisi des rapports du Haut-Commissariat (A/HRC/44/18 et A/HRC/44/19) (voir par. 35 ci-dessus).

## 7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

### *Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*

87. Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk (A/HRC/44/60).

## 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

88. Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

## 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

*Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*

89. Sous réserve de l'adoption du projet de résolution du Conseil des droits de l'homme intitulé « Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (A/HRC/43/L.16) à la reprise de la quarante-troisième session, le Rapporteur spécial présentera chaque année au Conseil un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec son mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume (A/HRC/44/57 et Add.1 et 2).

*Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*

90. Dans sa résolution 74/136, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume (A/HRC/44/58).

## 10. Assistance technique et renforcement des capacités

*Coopération avec la Géorgie*

91. Sous réserve de l'adoption du projet de résolution du Conseil des droits de l'homme intitulé « Coopération avec la Géorgie » (A/HRC/43/L.7) à la reprise de la quarante-troisième session, la Haute-Commissaire fera oralement le point sur la suite donnée à la résolution (voir par. 36 ci-dessus).

*Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme*

92. En application de sa résolution 41/25, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue à l'occasion duquel la Haute-Commissaire présentera oralement aux États membres du Conseil et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 16 ci-dessus).

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme*

93. Dans sa résolution 42/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé, en application de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui devait se tenir au cours de sa quarante-quatrième session aurait pour thème « Défendre les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes : accroître la coopération technique et renforcer les capacités dans le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok » (voir annexe).

94. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport, qui lui serait soumis à sa quarante-quatrième session et qui servirait de point de départ à la réunion-débat, sur les activités et les projets du Haut-Commissariat et des équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents, en particulier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et des organisations régionales visant à aider les États à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes, en particulier dans

le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok (A/HRC/44/37) (voir par. 38 ci-dessus).

*Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan*

95. Dans sa résolution 42/35, le Conseil des droits de l'homme a prié le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat de lui rendre compte oralement des progrès accomplis en ce qui concerne l'ouverture d'un bureau de pays dans le cadre d'un dialogue approfondi qui aurait lieu à sa quarante-quatrième session. Le Conseil tiendra un dialogue approfondi sur les comptes rendus oraux du Gouvernement soudanais et du Haut-Commissariat (voir par. 37 ci-dessus).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine*

96. Dans sa résolution 42/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, et a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un compte rendu oral sur son rapport consacré à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Le Conseil entendra le compte rendu oral de l'Expert indépendant, Yao Agbetse.

## Annexe

### Débats et discussions devant avoir lieu à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme

| <i>Résolution/décision</i>                                  | <i>Débat/discussion</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résolution 37/18 du Conseil des droits de l'homme           | Réunion-débat quadriennale consacrée à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique sur le thème « Les possibilités offertes par la mise à profit du sport et de l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme des jeunes » <sup>a</sup> (accessible aux personnes handicapées)                                         |
| Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme            | Débat annuel d'une journée sur les droits humains des femmes                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Résolutions 7/29 et 40/14 du Conseil des droits de l'homme  | Débat annuel d'une journée complète consacré aux droits de l'enfant sur le thème « Réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain »                                                                                                                                                                                                        |
| Résolution 41/11 du Conseil des droits de l'homme           | Réunion-débat sur les conséquences et les enjeux des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme (accessible aux personnes handicapées)                                                                                                                                                                    |
| Résolution 41/21 du Conseil des droits de l'homme           | Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques (accessible aux personnes handicapées)                                                                                                                                                                                  |
| Résolutions 18/18 et 42/32 du Conseil des droits de l'homme | Réunion-débat annuelle consacrée à la coopération technique et au renforcement des capacités sur le thème « Défendre les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes : accroître la coopération technique et renforcer les capacités dans le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok » |

<sup>a</sup> Sous réserve de l'adoption du projet de résolution intitulé « Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique » (A/HRC/43/L.24) à la reprise de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme.